



## BULLETIN D'INFORMATION N°23 (février 2026)

### ***Stockage des déchets : Le conseil d'Etat nous donne raison, mais... ce n'est toujours pas fini***

*Les nombreux recours juridiques engagés par Monsieur COSTANZO, gérant des Stés LACO et GC Conseil, pour contester les décisions du préfet et ceux contre le PLU d'Anduze pour lever l'interdiction de stockage des déchets, sont là pour nous le rappeler. Les membres du collectif « PLU Anduze » figurant sur la liste de monsieur IGLESIAS ont également attaqué ce PLU devant le Tribunal Administratif et annoncent leur intention de le changer, sans toutefois préciser leurs intentions sur cette question, ce qui n'est pas rassurant.*

Rappelons que depuis 2016, les déchets inertes à Anduze posent problème, notamment :

**1° Sur le terrain situé dans l'ancienne carrière "Les Fauvettes" :** Cette décharge illégale a fait l'objet de nombreux recours juridiques.

-Suite à notre 1ere plainte en 2019, le Préfet avait suspendu l'exploitation de cette décharge sauvage et mis en demeure la SCI LACO, gérée par monsieur COSTANZO de : Soit régulariser sa situation, soit cesser ses activités et procéder à la remise en état du terrain.

-La SCI LACO, dans un premier temps, a contesté cette décision devant le tribunal Administratif de Nîmes qui l'a déboutée.

-Elle a ensuite fait appel en prétendant que cette décharge était un « aménagement paysagé ». Sur la base de ces fausses déclarations, la cour d'Appel de Toulouse a annulé la décision du Tribunal de Nîmes, exonérant ainsi la SCI LACO de sa condamnation et ses obligations.

-Devant cette décision incompréhensible, nous avons communiqué à la préfecture les constats et photos réalisés avant la dissimulation des déchets sous de la terre végétale. Nous avons ainsi démontré qu'il s'agissait bien de dépôts illégaux. Ces éléments de preuve, intégrés au dossier présenté par la ministre de l'environnement devant le Conseil d'Etat ont sans doute facilité l'annulation du jugement de la cour d'appel de Toulouse.

***Le verdict du Conseil d'Etat du 6 février 2026 vient de confirmer que les 66.428 tonnes de déchets déposés depuis 2016 sont illégaux. Il annule le jugement de la CA de Toulouse, justifiant ainsi la position défendue par notre association. Le Tribunal de Toulouse devra donc revoir sa copie.***

Il est regrettable dans cette affaire, que le Maire, monsieur IGLESIAS, alerté par des riverains dès 2016, se soit rendu sur place, sans pourtant engager les actions nécessaires pour faire cesser ces dépôts sauvages.

**2° Le projet de stockage de Pauillan et Gaugac (1.890.000 tonnes de déchets sur une hauteur de 105 m dans un site naturel protégé) :** A deux reprises, en 2013 puis en 2019, le Maire de l'époque monsieur IGLESIAS a soutenu le projet de stockage de monsieur COSTANZO, également gérant de la Sté GC Conseil. Dès le 19 mai 2019 il signe un avis favorable au projet, avant même l'approbation du conseil municipal convoqué le 30 septembre suivant. L'enquête publique intervenue à la suite de ce vote, avait suscité une très forte opposition. Une pétition rassemblant 28400 signatures a demandé au préfet de ne pas valider l'autorisation de ce projet, incompatible avec l'environnement et avec le règlement du PLU d'Anduze, interdisant les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Face à cette forte mobilisation, le Préfet a refusé l'autorisation et a exigé une nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique, en précisant **qu'aucune autorisation ne pourrait être délivrée tant que le PLU d'Anduze interdirait ce type d'installation** dans la zone concernée. Depuis la Sté GC Conseil a engagé plusieurs recours juridiques pour contester la décision du préfet et pour demander l'annulation du PLU d'Anduze, dans l'espoir de rétablir la zone dédiée aux dépôts inertes et de lever l'interdiction des installations de stockages des déchets inertes. ***Ces procédures sont toujours en cours***

**Notre analyse :** Au cours de l'enquête publique de 2019, monsieur IGLESIAS a soutenu fortement le projet de monsieur COSTANZO en contestant systématiquement les arguments que nous avons soulevés. On peut craindre qu'il soutienne à nouveau ce projet et lève l'interdiction des installations de stockage des déchets inscrite au PLU d'Anduze, donnant ainsi le champ libre aux activités de monsieur COSTANZO

***Les recours juridiques ne s'arrêteront pas, il est donc nécessaire que les candidats à la Mairie (majorité & opposition) s'engagent à refuser toute modification du PLU d'Anduze qui lèverait l'interdiction de ce type d'installation.***